



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2011](#) > Taux de remboursement en assurance maladie

La *CPS* vous informe que le taux de remboursement ou de prise en charge des prestations en nature servies au titre de l'assurance maladie (hors longue maladie) est fixé à 70% à compter du 01 janvier 2011.

Pour faire suite aux discussions menées dans le cadre du Comité de protection sociale et de l'action sociale en août 2010 et en application de l'arrêté n°2558 *CM* du 30/12/2010, publié au Journal officiel de la Polynésie française le 31 décembre 2010, portant modification du taux de remboursement des prestations en nature du régime d'assurance maladie invalidité des travailleurs salariés, du régime d'assurance maladie des personnes non salariées et du risque maladie du régime de solidarité de la Polynésie française, la Caisse de prévoyance sociale vous informe que :

le taux de remboursement ou de prise en charge des prestations en nature servies au titre de l'assurance maladie (hors longue maladie) est fixé à 70% à compter du 01/01/2011.

URL source (modified on 29/12/2011 - 14:55): <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualite/modification-du-taux-de-remboursement-au-01/01/2011>